

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

DECISION relative au produit biocide
BROMATROL BAIT BLOCKS (n° de demande PB-14-00036)

N° AMM : Sans objet

DATE DE LA DECISION : 20 JUIN 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,
Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides, aux fins de l'inscription de plusieurs substances actives aux annexes dudit arrêté,

Considérant le courriel de la société RENTOKIL INITIAL du 23 mai 2014 notifiant l'abandon d'une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché

DECIDE

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit BROMATROL BAIT BLOCKS n'est pas autorisée.

Article 2

Le produit ne peut plus être mis sur le marché six mois après la date de la présente décision. Son utilisation est interdite douze mois après la date de la présente décision.

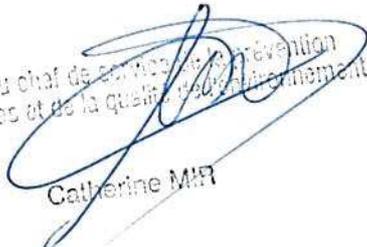
Article 3

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation,



L'ajointe au chef de service de prévention
des nuisances et de la qualité de l'environnement
Catherine MIR